



PROCES-VERBAL

Article L. 2121-25 du CGCT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 A 18 h 00

Date de convocation : 24 septembre 2025

Affichage le 2 octobre 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Étaient présents : Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDI, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUHEY, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Dominique RAVIGNEAUX, Stéphanie GOZZOLI, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Émily MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE, Alain PRADIER, Virginie BAFFARD.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Véronique LORIOT pouvoir à Priscilla BRACCO
Claude CALVIN pouvoir à Josette BLANC
Christian BACCINO pouvoir à Martine MARCEL
Marc BIGARE pouvoir à Alain PRADIER

Absents :

Nadine FANTINO.

Secrétaire de séance : Monsieur ROVERE Jean-Luc est désigné en qualité de secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h00.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point n° 17 concernant la demande d'autorisation de défrichement dans le cadre du la poursuite de projets d'équipements d'assainissement collectif entre le Hameau des Rouves et le Hameau des Vidaux. En effet, la DDTM a indiqué que la commune n'aura pas nécessité à déposer de dossier de demande de défrichement car le boisement présent sur le périmètre concerné par les travaux a moins de 30 ans.

Monsieur Le maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 juin 2025.

Aucune observation n'est formulée.

VOTE du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2025 :

- ADOpte A L'UNANIMITE

Nous passons à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

DEL-077-09-2025 - Information sur les décisions municipales

Rapporteur : Monsieur le maire

VU la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

28-2025	AUTORISATION SIGNATURE BAIL DE LOCATION DU DROIT DE PECHE AU PROFIT DE "Le Roseau du Réal Martin", représentée par sa présidente, Madame Patricia LETERRIER
29-2025	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 2025
30-2025	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 / RESEAU DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
31-2025	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / CHANTIERS PROVISOIRES 2025
32-2025	CONTRAT ENTRETIEN POSTE DE CHLORATION EAU POTABLE / 4 SITES
33-2025	CONTRAT DE SERVICE AVEC ARPEGE / CONCERTO PROGICIEL METIER POUR GESTION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET PETITE ENFANCE
34-2025	CONTRAT DE SERVICE AVEC BERGER LEVRAULT / BL CABINET NUMERIQUE / CONTRAT SAAS
35-2025	PASSATION D'UN CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE D'UN VEHICULE RENAULT ZOE
36-2025	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 PAR LES DISTRIBUTEURS ET LES TRANSPORTEURS DE GAZ
37-2025	MODIFICATION REGIE EAU-ASSAINISSEMENT
38-2025	CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ PROPANE EN CITERNE ET PRESTATIONS D'ENTRETIEN / RESTAURANT MUNICIPAL
39-2025	AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)
40-2025	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS EN SANTE ET SECURITE / 2026-2028
41-2025	VENTE D'UN VEHICULE CITROEN C3 IMMATRICULE AS-166-YH
42-2025	VENTE D'UN VEHICULE RENAULT CLIO IMMATRICULE 395-ZL-83

PAS DE VOTE

Rapporteur : Monsieur le maire

Par courrier en date du 1^{er} août 2025, la Société Publique Locale Méditerranée nous a transmis son rapport d'activité relatif à l'exercice 2024, pris en application des dispositions de l'article L 1524-5 du CGCT et l'article 8 de la loi du 07 juillet 1983, modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales.

La SPLM nous accompagne dans la gestion du dossier Réal Martin depuis le 17 octobre 2019, date où nous lui avons confié la concession d'aménagement du Réal Martin.

Son siège social est situé en mairie de la Valette dans les locaux de la Semexval, SEM d'expansion de la Valette.

Elle comprend 11 actionnaires, suite à l'adhésion des communes du Beausset, de La Croix Valmer et de La Celle, pour 600 actions dont Pierrefeu avec 6 actions, 1 siège et un capital de 9 000€.

Pour information, les opérations lancées en 2022 et 2023 se sont poursuivis en 2024 et la SPLM a développé de nombreuses opérations :

- Les Ecoles et la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville à la Valette-du-Var, ainsi que son cœur de ville
- La concession de la Crestade Demi-Lune à Hyères-les-Palmiers
- La concession du Réal Martin à Pierrefeu-du-Var

La société s'est essentiellement concentrée sur plusieurs concessions qui lui ont été confiés et qui sont toujours en cours : 3 à la Valette, 1 à Hyères, 1 en Corse, 1 à Evenos et le Réal Martin sur Pierrefeu-du-Var.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

DE PRENDRE ACTE du rapport présenté en annexe, relatif à l'exercice 2024.

DEL-079-09-2025 - F.I.C. 2025 - Demande d'aide au titre du fonds d'initiative cantonale pour la sécurité alimentaire de la production de repas à la cantine scolaire ainsi que la sécurité des personnels de la restauration**Rapporteur : Monsieur le maire**

Afin de renforcer la sécurité alimentaire de la production de repas à la cantine scolaire ainsi que la sécurité des personnels de la restauration, des modification et ajout d'équipement sont nécessaires.

La présente demande au titre du Fonds d'Initiative Cantonale (FIC) porte sur :

- La mise en place d'une armoire positive : optimisation de la conservation des produits frais / enjeu de sécurité alimentaire / besoin identifié dans le cadre de la réécriture du Plan de Maitrise Sanitaire.
- L'acquisition d'un chariot chauffant : amélioration du maintien en température des plats lors du service en salle des élèves de maternelle / enjeu de sécurité alimentaire / besoin identifié dans le cadre de la réécriture du Plan de Maitrise Sanitaire.
- L'acquisition d'une centrale de désinfection : sécurisation du protocole de nettoyage / enjeu sanitaire en réduction du risque microbiologique / conformité aux exigences d'hygiène renforcées.
- Le réaménagement du plan de cuisson : amélioration significative des conditions de travail des agents / enjeu de sécurité / réduction des risques liés à la chaleur, aux projections.

Ces modifications et ajouts doivent être réalisées durant les vacances scolaires afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service.

Aussi nous demanderons une dérogation au principe de non-exécution des travaux.

Le budget imparti pour cette opération s'élève à 9 982€ H.T.

Le plan de financement est le suivant :

Année 2025

DEPENSES	Dépenses H.T.	RESSOURCES	%	Ressources H.T.
Installation d'une armoire positive et chariot chauffant	4 800 €	F.I.C. Département du Var	50	4 991 €
Centrale de désinfection	637 €			
Modification de la cuisson	4 545 €	AUTOFINANCEMENT	50	4 991 €
TOTAL	9 982 €		TOTAL 100	9 982 €

Dans le cadre des aides du F.I.C. la commune de Pierrefeu-du-Var sollicite un niveau d'aide le plus élevé possible afin de diminuer la part de son autofinancement.

La commune de Pierrefeu-du-Var s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité auprès du DEPARTEMENT DU VAR et le taux réellement attribué.

D'autre part, la commune s'engage à intégrer, le cas échéant, à son plan de financement la part de financement non accordée qui avait été sollicitée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'ADOPTER le projet de réalisation du renforcement de la sécurité alimentaire de la production de repas à la cantine scolaire ainsi que de la sécurité des personnels de la restauration, estimé à 9 982€ H.T.

DE SOLLICITER l'aide la plus importante possible du DEPARTEMENT DU VAR pour la réalisation de cette opération.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document utile dans le cadre de cette délibération.

FINANCES

DEL-080-09-2025 - Maintien de la garantie d'emprunt consentie au Logis Familial Varois à la suite de sa fusion-absorption par sa société mère

Rapporteur : Monsieur le maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt des collectivités locales.

VU la délibération n° 06/033 en date du 23 mars 2006, modifié par délibération n° 06/063 en date du 3 juillet 2006 et n° 10 en date du 20 décembre 2018, la Commune de Pierrefeu-du-Var a accordé sa garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1 555 267€ destinés à financer la construction de 19 logements PLUS sur la résidence La Sareiris.

VU l'annonce de la fusion-absorption du Logis Familial Varois par sa société mère 1001 Vies Habitat, à effet au 31 décembre 2025, entraînant la transmission universelle de son patrimoine, et notamment des engagements garantis.

Considérant :

- que cette opération juridique entraîne le transfert à la société absorbante des dettes garanties par la commune,
- qu'il convient de confirmer le maintien de la garantie communale au bénéfice de la société absorbante dans les mêmes conditions que celles prévues initialement,
- que cette décision nécessite une nouvelle délibération du conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

Article 1 :

La commune de Pierrefeu-du-Var confirme le maintien de ses garanties d'emprunts consenties au Logis Familial Varois, désormais transférée de plein droit à la société 1001 Vies Habitat, à la suite de la fusion-absorption effective au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Les conditions des garanties restent strictement inchangées : montant garanti, durée, taux, échéancier, objet de l'opération.

Article 3 :

Un avenant à la convention de garantie initiale pourra être signé entre la commune, l'établissement prêteur, et la société absorbante.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT.

DEL-081-09-2025 - Autorisation de signature de la prolongation de la convention de partenariat allégé des dépenses - Budget ville, eau et assainissement

Rapporteur : Monsieur le maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux attributions du conseil municipal et aux compétences du maire,

VU l'article L.2122-22 du CGCT relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

VU la convention de partenariat de contrôle allégé conclue avec la Direction générale des finances publiques le 3 mai 2021 pour les budgets ville, eau et assainissement

VU le projet de prolongation visant à prolonger ladite convention,

Considérant la nécessité de prolonger cette convention afin de maintenir le dispositif en vigueur,

Considérant que la durée de la convention est fixée à 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'APPROUVER la prolongation à la convention de partenariat de contrôle allégé entre la commune et le comptable public pour les budgets ville, eau et assainissement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée sur le site internet de la commune.

DEL-082-09-2025 - DM N°2 BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur le maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL-032-04-2025 en date du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget Ville,

VU la délibération n°DEL-069-06-2025 en date du 25 juin 2025 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget ville,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits en dépenses et en recettes, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité.

Il convient d'effectuer les modifications suivantes :

Sur la section de fonctionnement :

➤ Sur les comptes de dépenses

Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant
01	7392221		Fond de péréquation des ressources intercommunales	7 381,00
01	023		Virement à la section d'investissement	-180 000,00
512	65568		Autres participations	165 000,00
020	65888		Autres charges divers de gestion courante	15 000,00
01	66112		ICNE	-1 632,59
				TOTAL 5 748,41

➤ Sur les comptes de recettes

Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant
321	70631		Redevances et droits des services à caractère sportif	5 748,41
				TOTAL 5 748,41

Sur la section d'investissement :

➤ Sur les comptes de dépenses

Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant
845	204182	941	Subv. d'équipement versées-Org. publics divers-Bâtiments et installations	-180 000,00
4221	21318	925	Constructions - Autres bâtiments publics	-20 000,00
845	2151	941	Réseaux de voirie	306 658,88
845	45811	941	Opérations sous mandat - Dépenses	734 666,93
510	21351	921	Installations générales, agencements, aménagements bâtiments publics	20 999,00
01	168758		Autres dettes - Autres groupements	1,00
				TOTAL 862 325,81

➤ Sur les comptes de recettes

Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant
01	021		Virement de la section de fonctionnement	-180 000,00
01	024		Produits des cessions d'immobilisations	1 000,00
845	2151	941	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux de voirie	306 658,88
845	45811	941	Opérations sous mandat - Dépenses	734 666,93
				TOTAL 862 325,81

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'APPROUVER les modifications susvisées sur les sections d'investissement et de fonctionnement.

DE PROCÉDER au réajustement des crédits en dépenses compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la collectivité.

DEL-083-09-2025 - DM N°2 BUDGET EAU

Rapporteur : Monsieur le maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL-033-04-2025 en date du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du service de l'eau,

VU la délibération n°DEL-070-06-2025 en date du 25 juin 2025 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du service de l'eau,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits en dépenses et en recettes, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité.

Il convient d'effectuer les modifications suivantes :

Sur la section de fonctionnement :

➤ Sur les comptes de dépenses

Nature	Opération	Libellé	Montant
701249		Reversement agence de l'eau	4 629,00
023		Virement de la section de fonctionnement	25 013,61
6588		Autres charges diverses de gestion courante	10 000,00
66111		Intérêts réglés à l'échéance	-278,84
66112		Intérêts courus non échus	-1 114,54
673		Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00
Total			43 249,23

➤ Sur les comptes de recettes

Nature	Opération	Libellé	Montant
7011		Eau	23 249,23
701241		Redevance pour pollution d'origine domestique	10 000,00
7064		Location de compteurs	10 000,00
Total			43 249,23

Sur la section d'investissement :

➤ Sur les comptes de dépenses

Nature	Opération	Libellé	Montant
2156	971	Matériel spécifique d'exploitation	25 013,61
Total			25 013,61

➤ Sur les comptes de recettes

Nature	Opération	Libellé	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	25 013,61
Total			25 013,61

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'APPROUVER les modifications susvisées sur les sections d'investissement et de fonctionnement.

DE PROCÉDER au réajustement des crédits en dépenses compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-084-09-2025 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard KISTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire en qualité de moniteur bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour une période d'un an.

En effet, l'arrêté du 3/8/2007 modifié relatif à la formation au maniement des armes des policiers municipaux impose des formations d'entraînement obligatoires en matière d'armement pour les agents de la police municipale qui sont détenteurs d'un arrêté de port d'armes dans le cadre de leur fonction. Cette obligation légale fait mention de deux séances de formation par an à la responsabilité des maires.

Le CNFPT préconise trois heures par session soit un total de six heures par an.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée d'un an.

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL-085-09-2025 - Marché Assurance des risques statutaires CNRACL / Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard KISTON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 avril 2025,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 17 septembre 2025,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance risques statutaires CNRACL actuellement en vigueur arrive à terme au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ce contrat d'assurance risques statutaires CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres a décidé et propose au représentant de l'acheteur public d'attribuer le marché au Groupement YVELIN/CNP, relative à l'offre avec option Indemnités journalières franchise de 30 jours fermes.

A l'issue de l'analyse, le pouvoir adjudicateur décide de retenir le candidat YVELIN/CNP pour un montant annuel de 55.892,19 € TTC.

La durée du marché est de 4 ans à compter du 1 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029, avec faculté de résiliation annuelle pour l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de 6 mois avant le 1er janvier de chaque année.

L'échéance du contrat est fixée au 1er janvier de chaque année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'APPROUVER les propositions ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que les pièces s'y rapportant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

AFFAIRES SCOLAIRES

DEL-086-09-2025 - Approbation du Projet Educatif de l'Espace Jeunes.

Rapporteur : Madame Sylvie MATTEI

L'Espace Jeunes accueille les jeunes de 11 à 17 ans dans le cadre des loisirs et de l'accompagnement vers leur future vie d'adulte.

Cette structure, affiliée au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, offre aux jeunes les moyens de s'informer, de se rencontrer, de partager des moments conviviaux, de communiquer et d'élaborer des projets individuels et collectifs.

L'Espace Jeunes propose un espace de socialisation qui permet aux jeunes de s'impliquer et d'être acteur en prenant des responsabilités dans la vie du foyer et de la commune. Il accueille tout le long de l'année plus de 120 jeunes.

L'Espace Jeunes de notre commune joue un rôle central dans l'accompagnement des jeunes de 11 à 17 ans, au titre de l'accueil de loisirs extrascolaire en proposant des activités éducatives, culturelles, sportives et de citoyenneté.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment aux articles L227-1 et R227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est nécessaire de formaliser un Projet Educatif pour cette structure. Ce document est la base de son fonctionnement et définit les orientations pédagogiques de l'équipe d'animation.

Le Projet Educatif a été élaboré en concertation avec l'équipe d'animation, les jeunes et le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), afin de répondre au mieux aux besoins et aux attentes de la jeunesse pierrefeucaine.

Il s'articule autour des objectifs suivants :

- Favoriser l'épanouissement personnel,
- Éduquer à la citoyenneté,
- Stimuler la créativité et la curiosité,
- Renforcer la coopération et la solidarité,
- Sensibiliser à l'environnement,
- Soutenir la réussite éducative,
- Valoriser les partenariats,
- Promouvoir la santé et l'hygiène.

Le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver afin de permettre à l'Espace Jeunes de poursuivre ses missions et être en adéquation avec la réglementation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et auprès des organismes partenaires tel que la Caisse d'Allocations Familiales du Var et de la MSA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 227-1 et R. 227-1, relatifs aux accueils collectifs de mineurs ;

Considérant l'importance du rôle de l'Espace Jeunes dans la politique jeunesse de la commune ;

Considérant la nécessité d'approuver formellement le projet éducatif de la structure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'APPROUVER, dans son intégralité, le Projet Educatif de l'Espace Jeunes, tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

URBANISME / GESTION FONCIERE ET DOMANIALE

DEL-087-09-2025 - Dénomination d'une voie privée interne du lotissement "Les Tuilières" / - Impasse des Rolles

Rapporteur : Madame Priscilla BRACCO

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

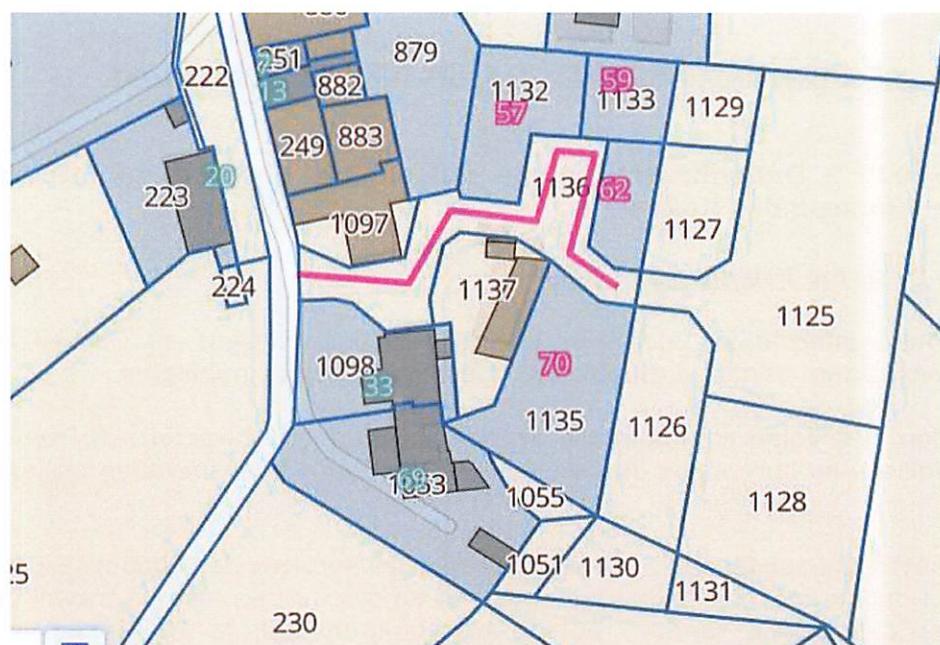
Toutefois, il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles, places, espaces et de procéder à leur dénomination ainsi que la numérotation le cas échéant, même si celles-ci sont privées.

Dans le cadre de la création de lotissements et sans opposition de la part de l'aménageur, il est proposé d'attribuer un nom à la voie privée interne du lotissement « Les Tuilières » situé « Chemin des Hameaux » - Hameau de la Tuilière, relatif au permis d'aménager enregistré sous les références PA083.091.23P0006 délivré en date du 12/04/2024 pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots destinés à l'habitation.

La proposition d'appellation est la suivante : « **Impasse des Rolles** ».



Extrait cadastral Lotissement « Les Tuilières »



Aussi, il convient de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, la dénomination de cette voie privée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics, mais qu'il reste primordial pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles, places, espaces et de procéder à leur dénomination même si ces espaces sont privés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'APPROUVER la proposition de dénomination de voie privée interne du lotissement « Les Tuilières » situé « Chemin des Hameaux - Hameau de la Tuilière », relatif au permis d'aménager enregistré sous les références PA083.091.23P0006 délivré en date du 12/04/2024 pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots destinés à l'habitation, à savoir « Impasse des Rolles ».

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'ensemble des administrations et partenaires concernés par l'adressage.

D'INDIQUER que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site internet de la Commune.

DEL-088-09-2025 - Dénomination d'une voie privée interne de lotissement "Les Arbousiers" / Impasse des Palombes

Rapporteur : Madame Priscilla BRACCO

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

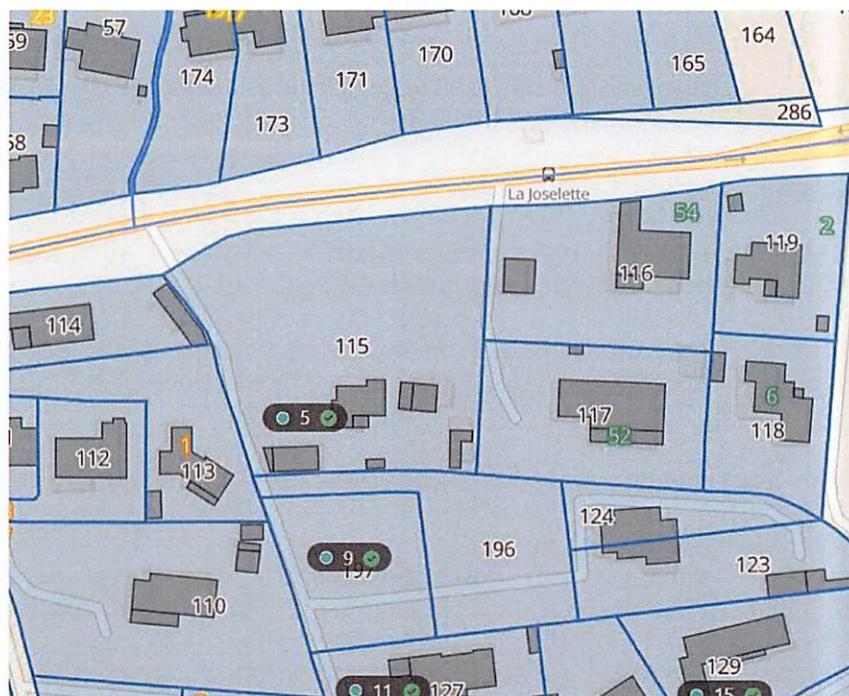
Toutefois, il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles, places, espaces et de procéder à leur dénomination ainsi que la numérotation le cas échéant, même si celles-ci sont privées.

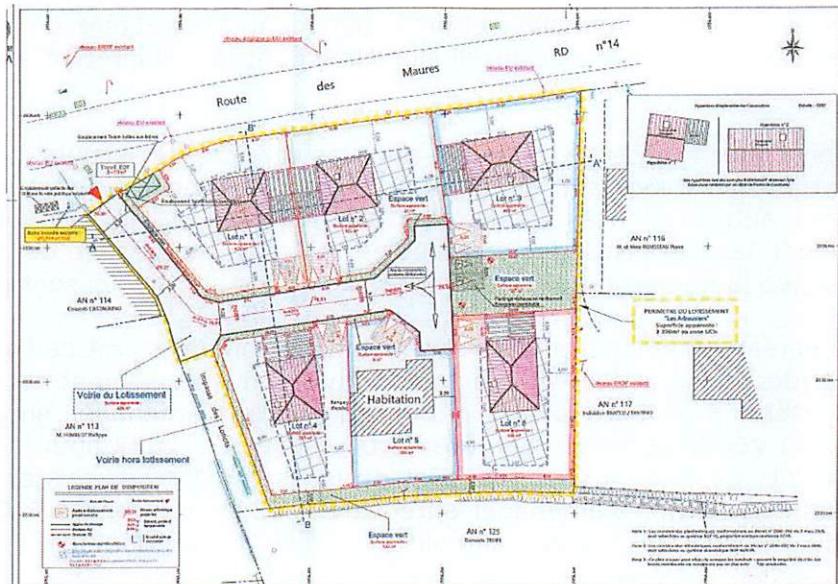
Dans le cadre de la création de lotissements et sans opposition de la part de l'aménageur, il est proposé d'attribuer un nom à la voie privée interne du lotissement « Les Arbousiers » situé « Quartier la Joselette » relatif au permis d'aménager enregistré sous les références PA083.091.24P0004 délivré en date du 19/07/2024 pour la réalisation d'un lotissement de 6 lots destinés à l'habitation.

La proposition d'appellation est la suivante : « **Impasse des Palombes**



Extrait cadastral Lotissement « Les Arbousiers »





Aussi, il convient de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, la dénomination de cette voie privée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics, mais qu'il reste primordial pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles, places, espaces et de procéder à leur dénomination même si ces espaces sont privés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'APPROUVER la proposition de dénomination de voie privée interne du lotissement « Les Arbousiers » situé « Quartier la Joselette », relatif au permis d'aménager enregistré sous les références PA083.091.24P0004 délivré en date du 19/07/2024 pour la réalisation d'un lotissement de 6 lots destinés à l'habitation, à savoir « Impasse des Palombes ».

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'ensemble des administrations et partenaires concernés par l'adressage.

D'INDIQUER que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site internet de la Commune.

DEL-089-09-2025 - Délibération portant dénomination de voiries internes d'un lotissement "Les Messugues" - Création d'une rue "Rue de l'Aneth", de deux impasses "Impasse du Cerfeuil" et "Impasse du Basilic"

⇒ La proposition de « l'Impasse de l'Absinthe » n'est pas retenue par les élus qui souhaitent modifier par « l'Impasse du Basilic ».

Rapporteur : Madame Priscilla BRACCO

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

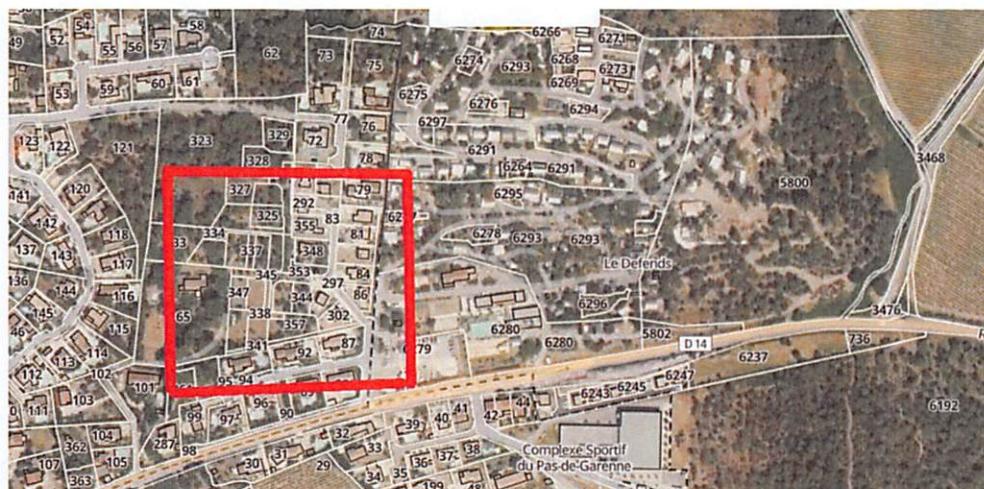
La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Toutefois, il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles, places, espaces et de procéder à leur dénomination ainsi que la numérotation le cas échéant, même si celles-ci sont privées.

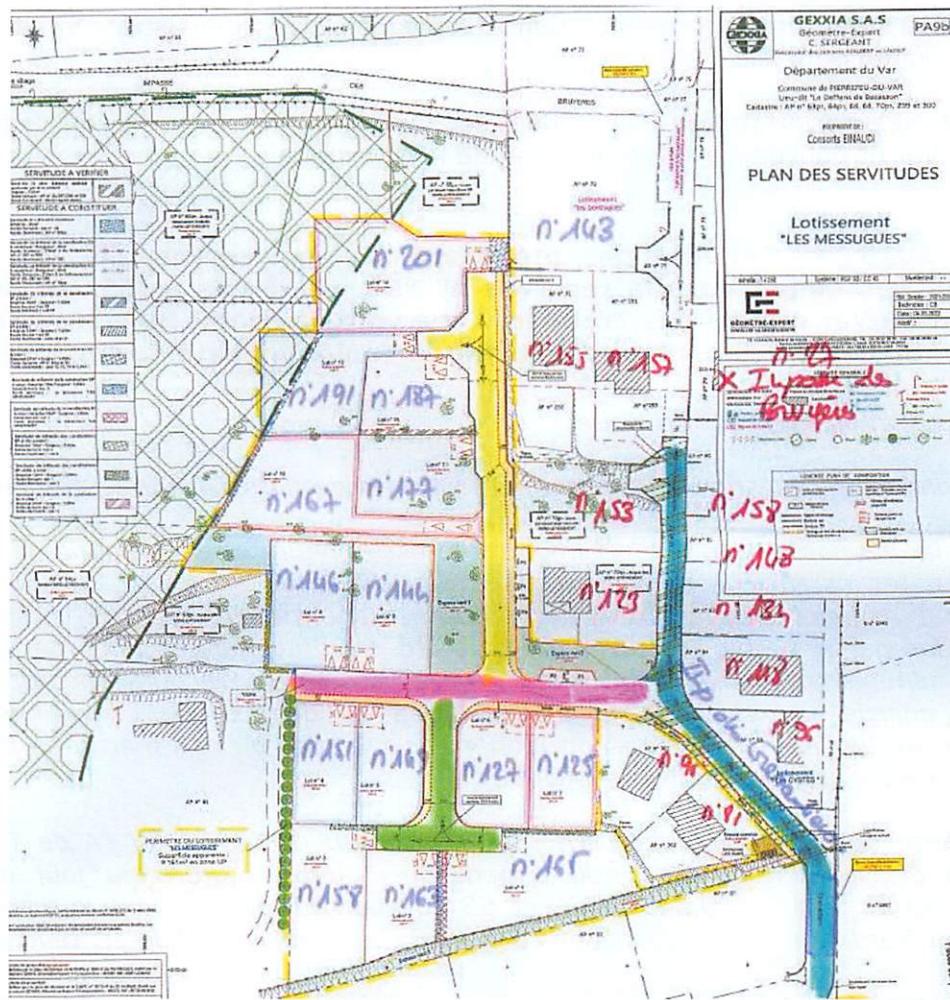
Dans le cadre de la création de lotissements et sans opposition de la part de l'aménageur, il est proposé d'attribuer des noms à des voies privées internes du lotissement « Les Messugues » situé « Quartier le Déffens de Becasson » relatif au permis d'aménager enregistré sous les références PA083.091.22P0002 délivré en date du 06 septembre 2022 pour la réalisation d'un lotissement de 14 lots destinés à l'habitation et du lotissement « Les Cystes » situé dans le même quartier relatif au permis d'aménager enregistré sous les références PA083.09.16P0001 délivré en date du 21 juin 2018 pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots destinés à l'habitation.

Les propositions d'appellations sont les suivantes :

- Voie matérialisée en rose sur le plan ci-dessous : « Rue de l'Aneth »
- Voie matérialisée en jaune sur le plan ci-dessous : « Impasse du Basilic »
- Voie matérialisée en verte sur le plan ci-dessous : « Impasse du Cerfeuil »
- Voie matérialisée en bleue sur le plan ci-dessous est déjà existante et dénommée « Impasse des Grenadiers »



Extrait cadastral des Lotissements «Les Cystes» et « Les Messugues »



Aussi, il convient de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, la dénomination de cette voie privée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics, mais qu'il reste primordial pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles, places, espaces et de procéder à leur dénomination même si ces espaces sont privés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'APPROUVER les propositions de dénomination de voies privées internes du lotissement « Les Messugues » situé « Quartier le Défens de Becasson » relatif au permis d'aménager enregistré sous les références PA083.091.22P0002 délivré en date du 06 septembre 2022 pour la réalisation d'un lotissement de 14 lots destinés à l'habitation et du lotissement « Les Cystes » situé dans le même quartier relatif au permis d'aménager enregistré sous les références PA083.09.16P0001 délivré en date du 21 juin 2018 pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots destinés à l'habitation, telles que proposées ci-dessus.

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'ensemble des administrations et partenaires concernés par l'adressage.

D'INDIQUER que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site internet de la Commune.

DEL-090-09-2025 - Délibération proposant le lancement de la procédure d'abrogation des emplacements réservés n° 50, 54, 54bis et 55, au bénéfice du Département du Var relatifs à la création d'une voie de contournement nord suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulon en date du 11 juillet 2025.

⇒ *Intervention de Monsieur Le Maire*

Vous savez combien la question du Contournement nord de notre village reste pour nous une priorité.

Pas une semaine ne passe sans que cet important dossier pour notre commune ne soit évoqué avec les différentes instances départementales et de l'ETAT.

Pourtant il faut rappeler que le projet de contournement routier, dans sa version déclarée d'utilité publique par le préfet du var en 2014, a été définitivement stoppée par l'arrêt de la cour d'appel administrative de Marseille le 22/06/21, suite aux recours de propriétaires de parcelles du quartier de serre menu, d'association de défense de l'environnement telle l'association « vie de l'eau » et de l'association « des riverains du real martin du pont vieux à l'écluse du pourret » présidée par Mme JARTOUX .

Aujourd'hui cette dernière association a formulé une requête auprès du TA de TOULON afin d'annuler ma décision de refuser implicitement de mettre à l'ordre du jour d'un conseil municipal, le retrait des ER 50,54,54 BIS et 55 du PLU, qui déterminent le tracé arrêté du contournement Nord, puisque je n'avais pas donnée suite à leur demande écrite initiale.

Ainsi par jugement du 11 juillet 2025, le TA de TOULON a donné raison à l'association requérante au motif notamment que l'arrêté du 20/08/2014 du préfet du var, déclarant l'utilité publique du projet du contournement a été annulé définitivement avec l'arrêt de la CAA de Marseille du 22/06/21, et que les ER n'avaient dès lors, plus aucune base légale.

La Commune de Pierrefeu du var s'est donc vue enjoindre d'inscrire à l'ordre du jour de son conseil municipal et ce dans les 4 mois, l'abrogation des ER visés.

Ce sont les raisons de ce point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Vous comprendrez aisément, qu'au vue de nos actions depuis 2003 pour obtenir ce contournement routier, notre tentation de voter ce soir CONTRE cette délibération est grande. Mais ceci traduirait des élus de la commune, le refus de la chose jugée alors que notre commune a toujours respecté les décisions de justice.

De plus, il est certain que monsieur le préfet du var engagerait, si c'était le cas, un déféré administratif sur cette délibération, ce qui aurait les mêmes conséquences : à savoir l'obligation de retirer de notre PLU les ER visés.

C'est pourquoi, j'ai demandé à mon groupe majoritaire de voter unanimement dans le sens attendu par la justice administrative sans toutefois méconnaître et faire savoir que notre volonté de relancer avec le Département, maître d'ouvrage du projet et de l'ETAT, un nouveau projet de Contournement.

Pour cela nous nous employons depuis plusieurs mois à réunir les principaux partenaires à ce projet sous forme de comité de pilotage. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu et j'ai bon espoir qu'un nouveau projet voit le jour grâce à une large concertation des parties impactées.

Un projet qui saura répondre aux enjeux sécuritaires et aux nuisances que connaît notre village et sa population depuis plus de 20 ans tout en garantissant les droits et devoirs de chacun.

Je reste déterminé à poursuivre le travail de fond initié depuis 2003, à trouver une solution pérenne et adaptée à notre village pour enrayer le trafic routier qui le traverse journalièrement et qui embolise notre cité et la vie de ses habitants.

Un nouveau préfet vient d'arriver dans notre département au mois de juillet. Il connaît déjà nos attentes sur le sujet. Nous devrons le rencontrer pour évoquer, une fois de plus, l'avenir de ce dossier.

Mon dernier courrier en ce sens, qui a été envoyé la semaine dernière à Monsieur le préfet du var, Monsieur le président du Département et Monsieur le président de la Région, atteste de notre volonté de faire avancer ce projet impérieux pour notre commune.

Il était important pour nous élus de Pierrefeu du Var de nous montrer transparents et dignes des décisions prises pour notre commune et ses habitants, et pour lesquelles les pierrefeuçains nous ont fait confiance.

Rapporteur : Madame Priscilla BRACCO

La commune de Pierrefeu-du-Var a, par délibération en date du 04 février 2020, approuvé son Plan Local d'Urbanisme, et en date du 11 avril 2024, la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, dans lesquelles les emplacements réservés n°50, 54, 54bis et 55, au bénéfice du Département du Var, relatifs à la création d'une voie de contournement nord, ont été maintenus suite à la consultation des personnes publiques associées et la réunion des personnes publiques associées liées à ces procédures.

C'est pour cette raison, que Monsieur le Maire n'avait pas présenté la demande d'abrogation des emplacements réservés visés ci-dessus, dans la mesure où, dans le cadre de la révision simplifiée récente, les services du département du Var, bénéficiaires de ces emplacements réservés en avait demandé le maintien.

Toutefois, par une requête, enregistrée le 3 mai 2024, l'association des riverains du Réal Martin du Pont Vieux a l'écluse de Pourret, représentée par Maître ANDREANI, a demandé au tribunal administratif de Toulon, d'annuler la décision par laquelle Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var a implicitement refusé l'abrogation des emplacements réservés n° 50, 54, 54 bis et 55 du plan local d'urbanisme de la commune suite au recours gracieux formulé en date du 19 février 2024,

Par décision en date du 11 juillet 2025, le Tribunal Administratif de Toulon, a décidé que :

- La décision par laquelle le maire de Pierrefeu-du-Var a implicitement refusé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal l'abrogation des emplacements réservés n° 50, 54, 54 bis et 55 du plan local d'urbanisme de la commune est annulée.
- Il est enjoint au maire de la commune de Pierrefeu-du-Var d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal la question de l'abrogation des emplacements réservés n° 50, 54, 54 bis et 55 du plan local d'urbanisme dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent jugement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L243-1;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 04 février 2020,

VU la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée en date du 11 avril 2024 ;

VU l'article R153-19 du Code de l'Urbanisme décrivant la procédure d'abrogation d'un emplacement réservé, prononcé après enquête publique,

VU le jugement du tribunal administratif de Toulon n°2401464 en date du 11 juillet 2025,

CONSIDERANT le jugement du tribunal administratif de Toulon n°2401464 en date du 11 juillet 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'ENGAGER la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en vigueur afin de permettre l'abrogation des emplacements réservés n° 50, 54, 54 bis et 55 du plan local d'urbanisme de la commune.

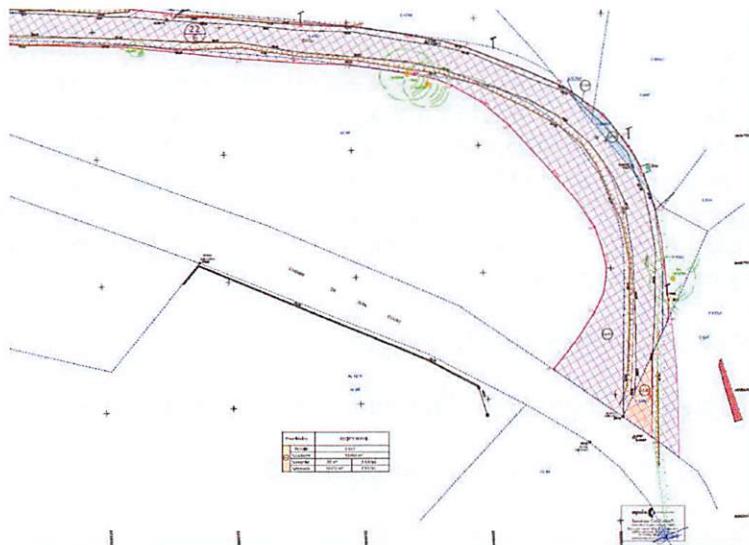
DE PRÉCISER les modalités de procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme qui seront définies ultérieurement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL-091-09-2025 - Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle cadastrée E637 appartenant à la société SOPHIL dans le cadre de la réalisation de l'emplacement réservé n° 22 du PLU.

Rapporteur : Madame Priscilla BRACCO

Dans le cadre de la réalisation d'une partie de l'emplacement réservé n°22 du Plan Local d'Urbanisme approuvé, eu égard à la nécessité de créer un réseau d'adduction d'eau potable venant desservir le quartier de Jean Court le Haut depuis le futur réservoir d'adduction d'eau potable en cours de construction, la commune de Pierrefeu-du-Var souhaite procéder à l'acquisition d'emprises foncières riveraines de la voirie existante et/ou à modifier et/ou à élargir. Il s'agit de biens appartenant à des personnes privées, inscrits en emplacement réservé.



(Cf. planche 4 comportant l'alignement à l'emplacement réservé ER22 du PLU en vigueur en annexe de la présente délibération)

Les négociations et procédures d'acquisitions foncières amiabes seront privilégiées dans le cadre de la procédure d'acquisition.

Aussi, à ce jour, le riverain mentionné dans le tableau ci-dessous, est concerné par la cession au profit de la commune d'une emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'emplacement réservé n°22 du PLU :

NOM - PRENOM DU PROPRIETAIRE	REFERENC E CADASTR ALE	SUP. TOTALE DE LA PARCELLE	SUP. DE LA PARCELL E CEDEE A LA COMMUN E	MONTANT PROPOSE (25€/m ²)
SOCIETE SOPHIL	E637	10400 m ²	30 m ²	750,00 €
MONTANT TOTAL				750,00€

Les termes de l'acquisition amiable par la commune de cette parcelle concernée par l'emplacement réservé n°22 du PLU en vigueur seront les suivants :

- La valeur vénale actuelle des parcelles concernées a été évaluée dans le cadre des évaluations foncières, eu égard aux acquisitions nécessaires à la réalisation de l'emplacement réservé n°22 du PLU, et conformément aux montants mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- Les frais liés aux opérations de géomètres (division, bornage, ...) et la rédaction de l'acte authentique en la forme notariée ou en la forme administrative seront à l'entièrre charge de la commune.

A ce jour, il semble opportun d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires à l'acquisition amiable de ces biens,

VU l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII,

VU la loi du 08 février 1995 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI,

VU l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

VU les termes des acquisitions amiabes, par la commune, de ces parcelles, qui seront proposés aux propriétaires concernés,

CONSIDERANT que la commune a décidé l'acquisition amiable, de la parcelle susvisée selon les termes suivants qui seront proposés aux propriétaires concernés :

- La valeur vénale actuelle des parcelles concernées a été évaluée dans le cadre des évaluations foncières, eu égard aux acquisitions nécessaires à la réalisation de l'emplacement réservé n°22 du PLU, et conformément aux montants mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- Les frais liés aux opérations de géomètres (division, bornage, ...) et la rédaction de l'acte authentique en la forme notariée ou en la forme administrative seront à l'entièrre charge de la commune.

CONSIDERANT qu'il semble opportun d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires pour l'établissement d'un acte authentique en la forme notariée ou administrative afin que soit opéré le transfert de propriété de la parcelle susvisée située à Pierrefeu-du-Var appartenant aux propriétaires concernés et selon le montant mentionné dans le tableau visé ci-dessus,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition amiable pour le compte de la commune, de la parcelle susvisée dans le tableau ci-dessous, située à Pierrefeu-du-Var appartenant aux propriétaires concernés,

NOM - PRENOM DU PROPRIETAIRE	REFERENC E CADASTR ALE	SUP. TOTALE DE LA PARCELLE	SUP. DE LA PARCELLE CEDEE A LA COMMUN E	MONTANT PROPOSE (25€/m ²)
SOCIETE SOPHIL	E637	10400 m ²	30 m ²	750,00 €
MONTANT TOTAL				750,00€

D'ACQUERIR à l'amiable, la parcelle mentionnée dans le tableau ci-dessus située à Pierrefeu-du-Var appartenant aux propriétaires concernés, au profit de la commune de Pierrefeu-du-Var, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur, sans conditions suspensives et selon les modalités suivantes :

- La valeur vénale actuelle des parcelles concernées a été évaluée dans le cadre des évaluations foncières, eu égard aux acquisitions nécessaires à la réalisation de l'emplacement réservé n°22 du PLU, et conformément aux montants mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- Les frais liés aux opérations de géomètres (division, bornage, ...) et la rédaction des actes authentiques en la forme notariée ou en la forme administrative seront à l'entièvre charge de la commune.

DE PREVOIR les montants de ces acquisitions foncières, mentionnés dans le tableau ci-dessous, au budget 2025 de la commune, ou celui à venir en fonction de la date de signature effective,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques en la forme administrative ou en la forme notariée à intervenir,

D'INDIQUER que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

DEL-092-09-2025 - Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de réaliser toutes les études nécessaires et de déposer toutes les autorisations de sol nécessaires afin de réaliser un aménagement d'entrée de ville sur une propriété cadastrée AD33-AD34 d'une contenance de 5181m² située "Avenue de Lattro de Tassigny".

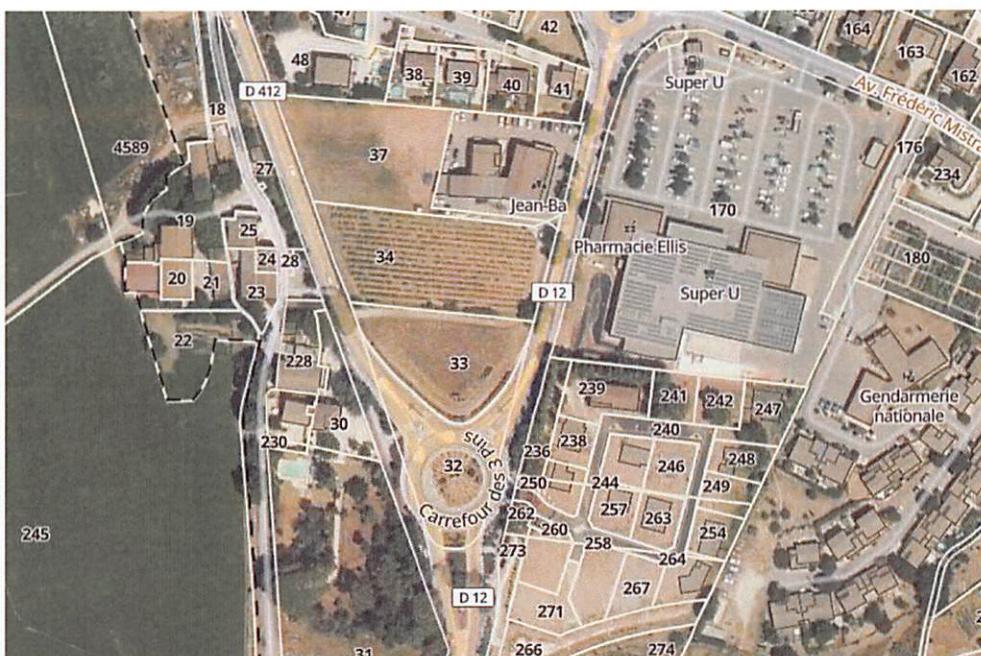
Rapporteur : Madame Priscilla BRACCO

Les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, doivent comporter une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Pierrefeu-du-Var a acheté, par voie de préemption, une propriété cadastrée AD34 d'une contenance de 3146m² située « Avenue de Lattro de Tassigny » en date du 27 mars 2025. Cette parcelle était concernée par l'emplacement réservé n° 47 du PLU en vigueur relatif à la réalisation d'un parc d'entrée de ville.

Ce projet, consistant en l'aménagement des parcelles cadastrées AD33 et AD34 situées « Avenue de Lattro de Tassigny », doit faire l'objet d'études préalables diverses et selon le projet qui sera retenu, sera soumis, conformément à l'article L421-1 et suivants du code de l'urbanisme, au dépôt d'une demande d'autorisation de sol.



Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R423-1, la demande est présentée soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux, soit, en cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisiaires ou leur mandataire, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à réaliser l'ensemble des études techniques et des procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet et d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de d'autorisation de sol qui pourrait s'avérer nécessaire avant instruction, ainsi que tout acte s'y

rapportant, lorsque la demande est relative à un bien communal afin de s'assurer que le projet est exempt de tout conflit d'intérêts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-1, L422-7, R421-1 et suivants, R423-1,

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'aménagement d'un parc d'entrée de ville, et des équipements nécessaires à son fonctionnement (réseaux, stationnements, etc..), sur une propriété cadastrée AD33 et AD34 située « Avenue de Lattre de Tassigny », appartenant au domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que par sa nature, le projet nécessite de réaliser diverses études préalables, et différentes procédures administratives,

CONSIDERANT que selon leur nature, les travaux relèveront d'un champ d'application différent, et que les services instructeurs orienteront le choix de la procédure,

CONSIDERANT qu'il convient de donner à Monsieur le Maire l'autorisation de réaliser l'ensemble des études techniques et des procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet et d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de d'autorisation de sol qui pourrait s'avérer nécessaire avant instruction, ainsi que tout acte s'y rapportant, lorsque la demande est relative à un bien communal afin de s'assurer que le projet est exempt de tout conflit d'intérêts,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des études techniques et des procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet et d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de d'autorisation de sol qui pourrait s'avérer nécessaire avant instruction, ainsi que tout acte s'y rapportant, lorsque la demande est relative à un bien communal afin de s'assurer que le projet est exempt de tout conflit d'intérêts,

D'INDIQUER que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ENVIRONNEMENT

⇒ *Intervention de Monsieur Le Maire*

Comme vous le savez, nous sommes très attentifs à l'eau sur notre territoire. Nous pouvons nous satisfaire de sa gestion et de son rendement. Il convient toutefois de faire attention aux données, qui ressortent des logiciels avec quelques incohérences parfois, notamment par exemple sur le pourcentage de perte, qui sont parfois identifiées pour le nettoyage des bassins ou la récupération d'eau par les services de secours.

Aussi, quelques données doivent être mises à jour entre le projet de rapport qui vous a été transmis et la version définitive.

DEL-093-09-2025 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau / Année 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ROVERE

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi Barnier » prévoit que le maire de chaque commune présente tous les ans au conseil municipal, un rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service assurant ainsi l'information des usagers et leur permettant de vérifier que le service est bien rendu. Cette obligation est applicable au service public de l'eau ;

Ce rapport annuel du Maire (présenté en annexe) doit ainsi être présenté pour avis devant l'assemblée communale, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer ont été précisés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 paru dans le Journal Officiel du 7 mai 1995.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le rapport doit être remis à disposition du public, à la mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

DE PRENDRE ACTE, pour l'exercice 2024, du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau examiné par le Conseil municipal à la présente séance.

DEL-094-09-2025 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement / Année 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ROVERE

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi Barnier » prévoit que le maire de chaque commune présente tous les ans au conseil municipal, un rapport sur le prix de l'assainissement et la qualité du service assurant ainsi l'information des usagers et leur permettant de vérifier que le service est bien rendu. Cette obligation est applicable au service public de l'assainissement ;

Ce rapport annuel du Maire (présenté en annexe) doit ainsi être présenté pour avis devant l'assemblée communale, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer ont été précisés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 paru dans le Journal Officiel du 7 mai 1995.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le rapport doit être remis à disposition du public, à la mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

DE PRENDRE ACTE, pour l'exercice 2024, du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement examiné par le Conseil municipal à la présente séance.

⇒ *Intervention de Monsieur PRADIER*

Monsieur PRADIER demande des informations sur le transfert de la gestion de l'eau par l'intercommunalité MPM.

⇒ *Intervention de Monsieur Le Maire*

Monsieur Le Maire rappelle que si la loi obligeait le transfert, il appartenait aux intercommunalités de lancer des études pour travailler sur la mise en place. La loi a été modifiée et ainsi l'intercommunalité ne souhaite plus récupérer les compétences des communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'étant posée, la séance est clôturée à 19h15.

Le MAIRE,

Patrick MARTINELI



Le secrétaire de séance

Jean-Luc ROVERE